

Paris, le 26/08/2022

CEREMA / DTER Centre-Est Agence de Clermont-Ferrand ZI du Brézet - 8-10, rue Bernard Palissy 63017 CLERMONT FERRAND Cedex 2

A l'attention de Monsieur Alexandre CUER

N/Réf.: LABO/22/I-738560/MHT/MTH

Convention n° 5678 Accréditation n° 1-5702 Evaluation surveillance s4 n° LABO-21-1326

Objet : Notification de décision suite à l'examen des preuves d'actions correctives conformément au courrier de notification de décision n°LABO/22/I-735276/MHT/MTH du 25/07/2022

Affaire suivie par Marie HERBAUT - 2 01.44.68.82.61 - marie.herbaut@cofrac.fr

Monsieur,

J'accuse réception des éléments demandés dans le courrier de notification cité en objet, relatifs à la fiche d'écart n° FRT1.

J'ai le plaisir de vous informer que les preuves documentaires transmises permettent de constater la maîtrise de la situation d'écart. Le solde de la fiche concernée sera vérifié lors de la prochaine évaluation sur site de votre organisme.

En conséquence, je confirme le maintien de l'accréditation de votre organisme pour l'essai de perméabilité au gaz et l'essai de coefficient de diffusion apparent des ions chlorures.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint :

- la fiche d'écart complétée confirmant la maîtrise de la situation d'écart ;
- l'appel à bon de commande relatif à l'examen de ces documents, conformément aux dispositions des documents Cofrac LAB REF 06 et LAB REF 07 en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Validé par Kerno MOUTARD

Responsable du Pôle Bâtiment-Electricité, Par délégation du Directeur Général

PJ.: - Fiche d'écart

Copies: - Frantz REMONT – Responsable d'évaluation

Voies et délais de recours :

Toute décision affectant l'octroi ou le maintien de l'accréditation, pour les activités identifiées par le symbole # dans le présent courrier ou dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation le cas échéant, peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification par la voie d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Directeur Général du COFRAC suivant la procédure (GEN PROC 04) qui peut être consultée sur le site www.cofrac.fr, ou par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du lieu de l'activité ou de l'établissement visé par la décision.

Pour les autres activités, la décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Cofrac suivant les modalités de la procédure GEN PROC 04.